COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE au 1 / 5000e

GENSAC-LA-PALLUE - PLAN 1 / 3



PLUi approuvé le 25 avril 2024
Modification Simplifiée N°1 approuvée le 10 décembre 2025
Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 24 septembre 2026

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU

atelierurbanova urbanisme et architecture — ATELIER de l'EMPREINTE — CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale

Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Servitudes
- AZI (toutes zones)
- PPRI (toutes zones)

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Haie protégée
- Boisement remarquable protégé
- Espace Boisé Classé protégé
- Pelouse relictuelle protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une OAP
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- OAP sectorielle "OAP à vocation économique"
- OAP sectorielle "OAP à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Extension urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification urbaine"
- OAP sectorielle "OAP à vocation viticole" Et sur l'ensemble du territoire :
 - OAP thématique "Commerce"
 - OAP thématique "PCAET"
 - OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L 151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

- A : Zone Agricole
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUe : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUeh : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif et à l'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, risques)
- U : Zone urbaine mixte
- U_709 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- Ues : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et activités de service
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'oenotourisme
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles

STECAL
- AE : Zone agricole dédiée aux équipements d'intérêt collectif
- APV : Zone agricole dédiée aux parcs photovoltaïques
- AS : Zone agricole dédiée à des activités médico-sociales
- ASa : Zone agricole dédiée à des activités d'enseignement, de santé ou d'action sociale
- ATh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- ATr : Secteur dédié essentiellement à des activités d'accueil et de réception
- AX : Zone agricole dédiée aux activités économiques
- AXa : Secteur dédié aux activités économiques
- AXs : Secteur dédié aux activités de service avec accueil clientèle
- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NL3 : Secteur dédié aux entrepôts de stockage
- NL4 : Secteur dédié à la reconversion de sites existants pour projets mixtes
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXd : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

N

Echelle 1:5000

0 250 500 m

Fond de plan : Cadastre Etalab 09/2025 - Plan généré le 23/09/2026

Emplacements réservés

COMMUNE	N°	MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
GENSAC-LA-PALLUE	134	Création d'aménagement pour la gestion du pluvial	CA Grand Cognac	17167
GENSAC-LA-PALLUE	135	Extension de la Zone d'Activité Economique	CA Grand Cognac	5554
GENSAC-LA-PALLUE	136	Aménagement de la sécurité de la RD 49	Commune	2054
GENSAC-LA-PALLUE	137	Aménagement de la VC n°101 chemin Boisne (emprise 12 m)	Commune	1000
GENSAC-LA-PALLUE	138	Aménagement de sécurité du carrefour RD 24 et RD 150	Commune	592
GENSAC-LA-PALLUE	139	Création d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit "la Petite Champagne"	Commune	833
GENSAC-LA-PALLUE	140	Création d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit "Les Levades"	Commune	1387
GENSAC-LA-PALLUE	141	Création d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit "Marais de Roullac"	Commune	1372
GENSAC-LA-PALLUE	142	Création d'une canalisation d'assainissement pluvial (emprise 5 m)	Commune	187
GENSAC-LA-PALLUE	143	Extension des équipements publics à l'arrière de la mairie	Commune	5070
GENSAC-LA-PALLUE	144	Création voie d'accès	Commune	4859
GENSAC-LA-PALLUE	145	Création voie d'accès	Commune	1338
GENSAC-LA-PALLUE	146	Création voie d'accès	Commune	1878
GENSAC-LA-PALLUE	147	Création voie d'accès	Commune	1517
GENSAC-LA-PALLUE	148	Création d'une voie d'accès pour lotissement	Commune	413
GENSAC-LA-PALLUE	330	Création d'un fossé de gestion des eaux pluviales	Commune	1371

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE au 1 / 5000e

GENSAC-LA-PALLUE - PLAN 2 / 3



PLUi approuvé le 25 avril 2024
Modification Simplifiée N°1 approuvée le 10 décembre 2025
Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 24 septembre 2026

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU

atelierurbanova urbanisme et architecture — ATELIER de l'EMPREINTE — CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale

Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Servitudes
- AZI (toutes zones)
- PPRI (toutes zones)

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Haie protégée
- Boisement remarquable protégé
- Espace Boisé Classé protégé
- Pelouse relictuelle protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une OAP
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- OAP sectorielle "OAP à vocation économique"
- OAP sectorielle "OAP à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Extension urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification urbaine"
- OAP sectorielle "OAP à vocation viticole"

Et sur l'ensemble du territoire :
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L 151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

- A : Zone Agricole
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUa : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUéh : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif et à l'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, risques)
- U : Zone urbaine mixte
- U_709 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- Ua : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- Ues : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et activités de service
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'oenotourisme
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles

STECAL
- AE : Zone agricole dédiée aux équipements d'intérêt collectif
- APV : Zone agricole dédiée aux parcs photovoltaïques
- AS : Zone agricole dédiée à des activités médico-sociales
- ASa : Zone agricole dédiée à des activités d'enseignement, de santé ou d'action sociale
- ATh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- ATr : Secteur dédié essentiellement à des activités d'accueil et de réception
- AX : Zone agricole dédiée aux activités économiques
- AXa : Secteur dédié aux activités économiques
- AXs : Secteur dédié aux activités de service avec accueil clientèle
- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NL3 : Secteur dédié aux entrepôts de stockage
- NL4 : Secteur dédié à la reconversion de sites existants pour projets mixtes
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXd : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

N

Echelle 1:5000

0 250 500 m

Fond de plan : Cadastre Etalab 09/2025 - Plan généré le 23/09/2026

Emplacements réservés

COMMUNE	N°	MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
GENSAC-LA-PALLUE	134	Création d'aménagement pour la gestion du pluvial	CA Grand Cognac	17167
GENSAC-LA-PALLUE	135	Extension de la Zone d'Activité Economique	CA Grand Cognac	5554
GENSAC-LA-PALLUE	136	Aménagement de la sécurité de la RD 49	Commune	2054
GENSAC-LA-PALLUE	137	Aménagement de la VC n°101 chemin Boisne (emprise 12 m)	Commune	1000
GENSAC-LA-PALLUE	138	Aménagement de sécurité du carrefour RD 24 et RD 150	Commune	552
GENSAC-LA-PALLUE	139	Création d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit "la Petite Champagne"	Commune	833
GENSAC-LA-PALLUE	140	Création d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit "Les Levades"	Commune	1367
GENSAC-LA-PALLUE	141	Création d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit "Marais de Rouillac"	Commune	1372
GENSAC-LA-PALLUE	142	Création d'une canalisation d'assainissement pluvial (emprise 5 m)	Commune	187
GENSAC-LA-PALLUE	143	Extension des équipements publics à l'arrière de la mairie	Commune	5070
GENSAC-LA-PALLUE	144	Création voie d'accès	Commune	4859
GENSAC-LA-PALLUE	145	Création voie d'accès	Commune	1338
GENSAC-LA-PALLUE	146	Création voie d'accès	Commune	1878
GENSAC-LA-PALLUE	147	Création voie d'accès	Commune	1517
GENSAC-LA-PALLUE	148	Création d'une voie d'accès pour lotissement	Commune	413
GENSAC-LA-PALLUE	330	Création d'un fossé de gestion des eaux pluviales	Commune	1371

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE au 1 / 5000e

GENSAC-LA-PALLUE - PLAN 3 / 3



PLUi approuvé le 25 avril 2024
Modification Simplifiée N°1 approuvée le 10 décembre 2025
Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 24 septembre 2026

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU

atelierurbanova urbanisme et architecture — ATELIER de l'EMPREINTE — CABINET COUDRAY

Légende

- Limite communale

Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Servitudes
- AZI (toutes zones)
- PPRI (toutes zones)

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Haie protégée
- Boisement remarquable protégé
- Espace Boisé Classé protégé
- Pelouse relictuelle protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une OAP
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- OAP sectorielle "OAP à vocation économique"
- OAP sectorielle "OAP à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Extension urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification urbaine"
- OAP sectorielle "OAP à vocation viticole"

Et sur l'ensemble du territoire :
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L 151-16 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L 151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

- A : Zone Agricole
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUe : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUeh : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif et à l'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, risques)
- U : Zone urbaine mixte
- U_709 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- Ues : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et activités de service
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'oenotourisme
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles

STECAL
- AE : Zone agricole dédiée aux équipements d'intérêt collectif
- APV : Zone agricole dédiée aux parcs photovoltaïques
- AS : Zone agricole dédiée à des activités médico-sociales
- ASa : Zone agricole dédiée à des activités d'enseignement, de santé ou d'action sociale
- ATh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- ATr : Secteur dédié essentiellement à des activités d'accueil et de réception
- AX : Zone agricole dédiée aux activités économiques
- AXa : Secteur dédié aux activités économiques
- AXs : Secteur dédié aux activités de service avec accueil clientèle
- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NL3 : Secteur dédié aux entrepôts de stockage
- NL4 : Secteur dédié à la reconversion de sites existants pour projets mixtes
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXd : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

N

0 250 500 m

Echelle 1:5000

Fond de plan : Cadastre Etalab 09/2025 - Plan généré le 23/09/2026

Emplacements réservés

COMMUNE	N°	MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
GENSAC-LA-PALLUE	134	Création d'aménagement pour la gestion du pluvial	CA Grand Cognac	17167
GENSAC-LA-PALLUE	135	Extension de la Zone d'Activité Economique	CA Grand Cognac	5554
GENSAC-LA-PALLUE	136	Aménagement de la sécurité de la RD 49	Commune	2054
GENSAC-LA-PALLUE	137	Aménagement de la VC n°101 chemin Boisne (emprise 12 m)	Commune	1000
GENSAC-LA-PALLUE	138	Aménagement de sécurité du carrefour RD 24 et RD 150	Commune	552
GENSAC-LA-PALLUE	139	Création d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit "la Petite Champagne"	Commune	833
GENSAC-LA-PALLUE	140	Création d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit "Les Levades"	Commune	1367
GENSAC-LA-PALLUE	141	Création d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit "Marais de Roullac"	Commune	1372
GENSAC-LA-PALLUE	142	Création d'une canalisation d'assainissement pluvial (emprise 5 m)	Commune	187
GENSAC-LA-PALLUE	143	Extension des équipements publics à l'arrière de la mairie	Commune	5070
GENSAC-LA-PALLUE	144	Création voie d'accès	Commune	4859
GENSAC-LA-PALLUE	145	Création voie d'accès	Commune	1338
GENSAC-LA-PALLUE	146	Création voie d'accès	Commune	1878
GENSAC-LA-PALLUE	147	Création voie d'accès	Commune	1517
GENSAC-LA-PALLUE	148	Création d'une voie d'accès pour lotissement	Commune	413
GENSAC-LA-PALLUE	330	Création d'un fossé de gestion des eaux pluviales	Commune	1371

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE au 1 / 2500e

GENSAC-LA-PALLUE



PLUi approuvé le 25 avril 2024
Modification Simplifiée N°1 approuvée le 10 décembre 2025
Modification de Droit Commun N°1 approuvée le 24 septembre 2026

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU

atelierurbanova urbanisme et architecture — ATELIER de l'EMPREINTE — CABINET COUDRAY

Légende

Limite communale

Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Servitudes
- AZI (toutes zones)
- PPRI (toutes zones)

Elements de patrimoine (Art. L151-19 Code Urbanisme)
- Immeuble remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Elément de petit patrimoine bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Elément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Haie protégée
- Boisement remarquable protégé
- Espace Boisé Classé protégé
- Pelouse relictuelle protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une OAP
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- OAP sectorielle "OAP à vocation économique"
- OAP sectorielle "OAP à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Extension urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification urbaine"
- OAP sectorielle "OAP à vocation viticole"

Et sur l'ensemble du territoire :
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L 151-16 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L 151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

- A : Zone Agricole
- AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUe : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif
- AUeh : Secteur à urbaniser dédié aux équipements d'intérêt collectif et à l'habitat
- AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
- AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
- N : Zone naturelle et forestière
- Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
- Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
- Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, risques)
- U : Zone urbaine mixte
- U_709 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
- Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
- Ues : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et activités de service
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UXot : Secteur dédié à l'oenotourisme
- UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles

STECAL
- AE : Zone agricole dédiée aux équipements d'intérêt collectif
- APV : Zone agricole dédiée aux parcs photovoltaïques
- AS : Zone agricole dédiée à des activités médico-sociales
- ASa : Zone agricole dédiée à des activités d'enseignement, de santé ou d'action sociale
- ATh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- ATr : Secteur dédié essentiellement à des activités d'accueil et de réception
- AX : Zone agricole dédiée aux activités économiques
- AXa : Secteur dédié aux activités économiques
- AXs : Secteur dédié aux activités de service avec accueil clientèle
- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NL3 : Secteur dédié aux entrepôts de stockage
- NL4 : Secteur dédié à la reconversion de sites existants pour projets mixtes
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTh : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NXd : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

N

Echelle 1:2500

0 100 200 m

Fond de plan : Cadastre Etalab 09/2025 - Plan généré le 23/09/2026

Emplacements réservés

COMMUNE	N°	MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
GENSAC-LA-PALLUE	134	Création d'aménagement pour la gestion du pluvial	CA Grand Cognac	17167
GENSAC-LA-PALLUE	135	Extension de la Zone d'Activité Economique	CA Grand Cognac	5554
GENSAC-LA-PALLUE	136	Aménagement de la sécurité de la RD 49	Commune	2054
GENSAC-LA-PALLUE	137	Aménagement de la VC n°101 chemin Boisne (emprises 12 m)	Commune	1000
GENSAC-LA-PALLUE	138	Aménagement de sécurité du carrefour RD 24 et RD 150	Commune	552
GENSAC-LA-PALLUE	139	Création d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit "la Petite Champagne"	Commune	833
GENSAC-LA-PALLUE	140	Création d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit "Les Levades"	Commune	1367
GENSAC-LA-PALLUE	141	Création d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit "Marais de Rouillac"	Commune	1372
GENSAC-LA-PALLUE	142	Création d'une canalisation d'assainissement pluvial (emprise 5 m)	Commune	187
GENSAC-LA-PALLUE	143	Extension des équipements publics à l'arrière de la mairie	Commune	5070
GENSAC-LA-PALLUE	144	Création voie d'accès	Commune	4859
GENSAC-LA-PALLUE	145	Création voie d'accès	Commune	1338
GENSAC-LA-PALLUE	146	Création voie d'accès	Commune	1878
GENSAC-LA-PALLUE	147	Création voie d'accès	Commune	1517
GENSAC-LA-PALLUE	148	Création d'une voie d'accès pour lotissement	Commune	413
GENSAC-LA-PALLUE	330	Création d'un fossé de gestion des eaux pluviales	Commune	1371